

**Compte-rendu du conseil
de la Communauté de Communes
des Bastides Dordogne-Périgord
le 15 janvier 2019**

L'an deux mille dix neuf, le quinze janvier, le Conseil Communautaire s'est réuni Salle Jacques Brel, à LALINDE, à la suite de la convocation adressée par Christian ESTOR, Président, le 04 janvier 2019.

Nombre de membres en exercice : 64

Présents : 58

ALLES SUR DORDOGNE	Michel CALES
BADEFOLS SUR DORDOGNE	Jean-Philippe COUILLARD
BANEUIL	Jean-Paul PROUST
BAYAC	
BEAUMONTOIS EN PERIGORD	Dominique MORTEMOUSQUE
	Éléonore BAGES
	Alain MERCHADOU
	Maryse BALSE
	Sébastien LANDAT
BIRON	Bruno DESMAISON
BOUILLAC	Paul-Mary DELFOUR
BOURNIQUEL	Jean-Marie SELOSSE
CALES	Jean-Marie CHAVAL
CAPDROT	Patricia FEUILLET
CAUSE DE CLERANS	Bruno MONTI
COUZE SAINT FRONT	Marie-France LABONNE
GAUGEAC	Robert ROUGIER
LALINDE	Christian BOURRIER
	Christine VERGEZ
	Christian ESTOR
	Catherine PONS
	Michel COUDERC
	Gilbert LAMBERT
LANQUAIS	Marie-Christine MAINTIGNEUX
LAVALADE	Thierry TESTUT
LE BUISSON DE CADOUIN	Jean-Marc GOUIN
	David FAUGERES
	Annick GOUJON
	Mérico CHIES

LIORAC SUR LOUYRE	Jean-Claude MONTEIL
LOLME	Bernard ETIENNE
MARSALES	Jean-Pierre PRETRE
MAUZAC ET GRAND CASTANG	Patrice MASNERI
	Christian CRESPO
MOLIERES	Hubert BESSE
MONPAZIER	Fabrice DUPPI
MONSAC	Daniel SEGALA
MONTFERRAND DU PERIGORD	Nathalie FABRE
NAUSSANNES	Pierre BONAL
PEZULS	
PONTOURS	Marie-Thérèse ARMAND
PRESSIGNAC VICQ	Benoît BOURLA
RAMPIEUX	Nelly JOLIBERT
SAINT AGNE	Serge MERILLOU
SAINT AVIT RIVIERE	Jean-Gabriel MARTY
SAINT AVIT SENIEUR	Alain DELAYRE
SAINT CAPRAISE DE LALINDE	Laurent PEREA
SAINT CASSIEN	Denis RENOUX
SAINT FELIX DE VILLADEIX	Philippe GONDONNEAU
SAINT MARCEL DU PERIGORD	Yves WROBEL
SAINT MARCORY	Jean CANZIAN
SAINT ROMAIN DE MONPAZIER	Gérard CHANSARD
SAINTE CROIX DE BEAUMONT	Jean-Pierre HEYRAUD
SAINTE FOY DE LONGAS	Philippe LAVILLE
SOULAURES	Magalie PISTORE
TREMOLAT	Éric CHASSAGNE
URVAL	Roland KUPCIC
VARENNES	Gérard MARTIN
VERDON	Jean-Marie BRUNAT
VERGT DE BIRON	Nathalie FRIGOUT

Absents excusés : Thierry DEGUILHEM, Jean-Louis LAFAGE, Annick CAROT, Jérôme BOULLET, Michel BLANCHET, José Daniel, Daniel GRIMAL

Pouvoirs :

Monsieur Roger BERLAND, absent, avait donné pouvoir à Michel CALES.

Madame Anne-Marie DROUILLEAU, absente, avait donné pouvoir à Christine VERGEZ.

ORDRE DU JOUR

FINANCES

1. Attributions de compensation provisoires aux communes pour 2019
2. Avance sur la subvention au CIAS et à l'Office de Tourisme, en attendant le vote du budget
3. Perception de la TEOM en lieu et place du SMD3 suite à la dissolution du SYGED

4. SMD3 : Révision des statuts suite à la dissolution du SYGED

ENFANCE JEUNESSE

5. Augmentation des tarifs ALSH
6. Abrogation du PV de mise à disposition de l'ancienne école maternelle de BEAUMONTOIS EN PERIGORD

URBANISME

7. Approbation de la Révision des PLU (Zones A et N) de LALINDE et de LE BUISSON DE CADOUIN
8. Délimitation de zones tampons dans le cadre des chemins de St Jacques de Compostelle et de leur protection en tant que biens UNESCO sur SAINT AVIT SENIEUR et sur CADOUIN commune de LE BUISSON DE CADOUIN
9. Convention entre l'EHPAD La Madeleine, le Centre Hospitalier Samuel Pozzi, la CCBDP et la commune de Lalinde pour la mise en œuvre d'une structure d'accueil de jour itinérant à SAUVEBOEUF pour le territoire de Lalinde
10. Abrogation de la mise à disposition d'un copieur au CIAS
11. Décisions du Président
12. Questions diverses

Monsieur le Président, Christian ESTOR, ouvre la séance en présentant ses vœux à l'ensemble des personnes présentes et en procédant à l'appel des conseillers communautaires.

Le compte rendu de la réunion précédente étant approuvé, M. Patrice MASNERI est désigné comme secrétaire de séance.

Le Président explique que Madame Stéphanie MONTEUIL, Sous-Préfète de BERGERAC et Madame Emilie MERCIER, Commandant de la compagnie de Gendarmerie de Bergerac, viendront s'exprimer devant l'assemblée à la fin du conseil communautaire.

1. Attributions de compensation provisoires aux communes pour 2019

Monsieur Bruno DESMAISON, Vice Président en charge des Finances, rappelle au conseil que les attributions de compensation AC ont été déterminées en 2013 pour assurer la neutralité fiscale et budgétaire sur le territoire. Les transferts (ou dé-transferts) de charges ultérieurs ont modifié les attributions des communes.

Le Vice-Président précise que la dernière modification des statuts portant sur le libellé de la compétence optionnelle « assainissement » qui devient « assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L2224-8 » ne génère pas de nouveaux mouvements des attributions de compensation.

Aussi, il propose de voter les attributions de compensation prévisionnelles (ou provisoires) de 2019 telles que présentées dans le tableau annexé qui correspondent aux attributions définitives 2018.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve à l'unanimité les montants mentionnés dans le tableau en annexe des attributions de compensation provisoires pour 2019 ainsi que le calendrier joint.

Annexes : Tableau des Attributions de compensations et calendrier

2. Avances sur la subvention au CIAS et à l'Office de Tourisme, en attendant le vote du budget

1. Avance au CIAS

Monsieur Bruno DEAMAISON, Vice Président en charge des Finances, explique au Conseil que le CIAS des Bastides Dordogne-Périgord percevra en 2019 une subvention de la communauté de communes des Bastides Dordogne-Périgord qui sera définie au moment de l'élaboration du budget mais qui restera de l'ordre de celle votée en 2018.

En attendant le vote du budget et le versement de la subvention attribuée, les besoins de trésorerie du CIAS nécessitent une avance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'attribuer une avance de 200 000 € sur la subvention à percevoir en attente du vote du Budget de la Communauté de Communes des Bastides Dordogne-Périgord.

2. Avance à l'Office de Tourisme

Monsieur Bruno DESMAISON, Vice Président en charge des Finances, explique au Conseil que l'Office du Tourisme des Bastides Dordogne-Périgord percevra en 2019 une subvention de la communauté de communes des Bastides Dordogne-Périgord qui sera définie au moment de l'élaboration du budget.

En attendant le vote du budget et le versement de la subvention attribuée, les besoins de trésorerie de l'OT nécessitent une avance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de verser une avance de 20 000 € sur la subvention à percevoir en attente du vote du Budget de la Communauté de Communes des Bastides Dordogne-Périgord.

3. Perception de la TEOM en lieu et place du SMD3

Monsieur Bruno DESMAISON, Vice Président en charge des Finances, expose au conseil que par arrêté préfectoral du 12 novembre 2018, le SYGED Bastides Forêt Bessède a été dissous et ses compétences ont été transférées au SMD3.

Ce dernier a décidé par délibération du 27 novembre 2018, d'instituer la TEOM sur l'ancien périmètre du SYGED et d'en conserver le zonage.

La Communauté de Communes des Bastides Dordogne Périgord, membre du SYGED Bastides Forêt Bessède avait délibéré en 2014 pour percevoir la TEOM à la place du SYGED qui avait

institué la taxe la même année. Le syndicat étant dissous au 31/12/2018, cette délibération n'a plus d'objet.

Le président explique que la communauté de communes des Bastides Dordogne Périgord en conservant le système actuel, peut continuer à percevoir la TEOM (ce qui a un impact sur le calcul du coefficient d'intégration fiscal de La CCBDP, et donc du calcul de sa DGF).

Le conseil de la communauté de communes des Bastides Dordogne Périgord, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de percevoir la taxe d'enlèvement des ordures ménagères en lieu et place du syndicat mixte du SMD3 qui l'a instituée et charge le président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

4. **SMD3 : révision des statuts suite à la dissolution du SYGED**

Le Président explique que, suite à la dissolution du SYGED et à son intégration au sein du SMD3, il convient de modifier les statuts de ce dernier comme suit :

A compter du 1^{er} janvier 2019, les collectivités qui composent le SMD3 sont les suivantes :

- **SMCTOM de Nontron**
- **SMCTOM de Thiviers**
- **SICTOM du Périgord Noir**
- **SMCTOM de Ribérac**
- **Communauté d'agglomération du Grand Périgueux**
- **Communauté d'agglomération Bergeracoise :**
- **Communauté de communes Portes sud Périgord**
- **Communauté de communes Isle Vern Salembre**
- **Communauté de communes Isle et Crempse en Périgord**
- **Communauté de communes des Bastides Dordogne Périgord pour les communes :**
Cause de Clérans, Couze et Saint Front, Lanquais, Liorac sur Louyre, Mauzac et Grand Castang, Pressignac Vicq, Saint Agne, Saint Capraise de Lalinde, Sainte Foy de Longas, Saint Félix de Villadeix, Saint Marcel du Périgord, Varennes et Verdon.
- **Communauté de communes Isle Double Landais pour les communes :**
Echourgnac, Eygurande Gardedeuilh, Le pizou, Menesplet, Montpon Menesterol, St barthelemy de Bellegarde, St Martial d'artenset et St Sauveur Lalande.
- **Communauté de communes Montaigne Montravel et Gurçon pour les communes :**
Bonneville-et-St-Avit-de-Fumadières, Carsac de gurson, Minzac, Montazeau, Montpeyroux, St geraud de corps, St martin de gurson, St meard de gurson, St remy sur lidoire, St vivien et Villefranche de lonchat.

- **Communauté de communes Pays de Saint Aulaye pour les communes :**
Servanches et St aulaye et Puymangou (pour la commune de Saint Aulaye)
- **Communauté de communes du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort pour les communes :**
Ajat, Auriac-du-Périgord, Azerat, Bars, Beauregard de Terrasson, Cely, Fossemagne, Gabillou, Limeyrat, Montagnac-d'Auberoche, Peyrignac, Sainte-Orse, Thenon et Villac.
- **Communauté de communes « Vallée de la Dordogne et Forêt Bessède » pour les communes de :**
Berbiguières, Castels-et-Bèzenac pour le territoire de l'ex-commune de Castels, Carves, Cladech, Coux-et Bigaroque-Mouzens, Doissat, Grives, Larzac, Marnac, Monplaisant, Pays-de-Belves, Sagelat, Saint-Cyprien, Saint-Germain-de-Belvès, Saint-Pardoux-et-Vielvic, Sainte-Foy-de-Belvès, Salles-de-Belvès, Siorac-en-Périgord.
- **Communauté de Communes « Domme-Villefranche du Périgord » pour les communes de :**
Besse, Campagnac-les-Quercy, Lavaur, Loubejac, Mazeyrolles, Orliac, Prats-du-Périgord, Saint-Cernin-de-l'Herm, Villefranche-du-Périgord.
- **Communauté de Communes « Bastides Dordogne-Périgord » pour les communes de :**
Alles-sur-Dordogne, Badefols-sur-Dordogne, Baneuil, Bayac, Beaumontois-en-Périgord, Biron, Bouillac, Bourniquel, Calès, Capdrot, Gaugeac, Lalinde, Lavalade, Le Buisson-de-Cadouin, Lolme, Marsalès, Molières, Monpazier, Monsac, Montferrand-du-Périgord, Naussannes, Pezuls, Pontours, Rampieux, Saint-Avit-Rivière, Saint-Avit-Senieur, Saint-Cassien, Saint-Marcory, Saint-Romain-de-Monpazier, Sainte-Croix-de-Beaumont, Soulaures, Trémolat Urval, Vergt-de-Biron.
- **Communauté de Communes « Vallée de l'Homme » pour les communes de :**
Audrix, Campagne, Fleurac, Journiac, Le Bugue, Limeuil, les Eyzies (pour le territoire des communes historiques de Manaurie et de Saint Circq), Mauzens-Miremont, Plazac, Rouffignac-Saint-Cernin-de-Reilhac, Saint-Félix-de-Reilhac-et-Mortemart, Saint-Avit-de-Vialard, Saint-Chamassy, Savignac-de-Miremont, Tursac.

Les collectivités sont réparties par secteur, dont la carte est annexée aux présents statuts.

Le périmètre susvisé pourra être révisé par délibération du comité syndical du SMD3 après avis conforme de la ou des assemblées sectorielles concernées par la modification.

Le Président propose donc au conseil cette révision des statuts.

Conformément à l'article XIII des statuts du SMD3, la modification de ces statuts est subordonnée à l'accord de la majorité qualifiée des collectivités adhérentes du SMD3.

L'exposé des faits entendu, le conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve (57 voix pour et 1 voix contre) sans réserve la révision des Statuts du SMD3 décrite ci-dessus.

5. Augmentation des tarifs ALSH

Madame Maryse BALSE, Vice Présidente en charge de l'Enfance et de la Jeunesse, explique au conseil communautaire que les tarifs ALSH n'ont pas été augmentés depuis le 1^{er} Janvier 2013.

Compte tenu de l'alourdissement des charges, une augmentation des tarifs de 0.15 € sur les demi journées et 0.25 € pour les journées va s'appliquer. De plus, il est créé un tarif pour les familles des communes qui ne contribuent pas par le biais des attributions de compensation et pour les familles n'habitant pas la CCBDP.

Madame la Vice-Présidente propose au conseil communautaire d'appliquer les tarifs, annexés à la présente délibération, aux Accueils de Loisirs Sans Hébergement de la communauté de communes à compter du 1^{er} janvier 2019.

Il est débattu de la pertinence d'avoir un tarif différencié pour les communes extérieures.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré valide (59 voix pour et 1 voix contre) les tarifs annexés à la présente délibération et dit que ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2019.

Annexe : Fiche tarifs

6. Abrogation du PV de mise à disposition de l'ancienne école maternelle de BEAUMONTOIS EN PERIGORD

Madame Maryse BALSE, Vice-Présidente en charge de l'Enfance et de la Jeunesse, explique que le bâtiment de l'ancienne école maternelle de BEAUMONTOIS EN PÉRIGORD appartient à la communauté de communes.

Dans le cadre de l'exercice de la compétence scolaire, ce bâtiment était mis à disposition de la commune.

Désormais, le bâtiment étant utilisé pour l'ALSH, compétence de la CCBDP, la mise à disposition auprès de la commune de BEAUMONTOIS doit être abrogée.

La Vice-Présidente propose au conseil de valider l'abrogation de cette mise à disposition.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité l'abrogation de la mise à disposition du bâtiment de l'ancienne école maternelle à la commune de BEAUMONTOIS EN PÉRIGORD, et autorise le Président à signer le Procès verbal d'abrogation.

7. Approbation de la révision des PLU (Zone A et N) de LALINDE et de LE BUISSON DE CADOUIN

1. LALINDE

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-36, L153-37 et L153-40 à L153-44 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de LALINDE approuvé le 02 décembre 2009 ;

Vu la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) en date du 24 mai 2016 ayant prescrit la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de LALINDE et fixant les modalités de la concertation avec la population ;

Vu la notification en date du 20/12/2017 du projet de modification à Madame la Sous-Préfète et aux Personnes Publiques Associées ;

Vu le courrier en réponse de la DDT en date du 01/02/2018 ;

Vu l'avis réputé favorable du SYCOTEB suite au courrier de consultation en date du 20/12/2017 ;

Vu l'avis en date du 19 février 2018 de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) ;

Vu l'avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement (Autorité Environnementale), en date du 31 mai 2018 ;

Vu l'arrêté du Président de l'EPCI en date du 19 juillet 2018 soumettant à enquête publique le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de LALINDE ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur ;

Vu les avis des services consultés ;

Considérant que le séchoir à tabac objet de l'observation n°3 (présentée par Mme LAJAUNIAS) est ajouté à la liste des bâtiments susceptibles de pouvoir changer de destination;

Considérant que l'observation n°15 (présentée par Mme SOUCHE) concernant le changement de destination d'un séchoir à tabac ne peut pas être retenue compte tenu qu'il n'y a pas de défense incendie à proximité (550m) ;

Considérant que les autres observations formulées lors de l'enquête publique n'appellent pas de remarque ;

Considérant que les erreurs matérielles relevées par le commissaire enquêteur font l'objet d'une modification du rapport de présentation et des plans de zonage ;

Considérant la prise en compte des avis des Personnes Publiques Associées et des conclusions du Commissaire Enquêteur ;

Considérant que la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de LALINDE telle qu'elle est présentée ce jour à l'organe délibérant de l'EPCI est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme ;

Après avoir apporté quelques précisions et avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver le dossier de modification n° 1 tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Par conséquent :

- ✓ La présente délibération et le dossier annexé seront transmis à Mme la Sous-Préfète de Bergerac ;
- ✓ Conformément à l'article R.163-9, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de LALINDE et au siège de la Communauté de communes pendant un mois et mention de cet affichage sera insérée dans le journal désigné ci-après : SUD OUEST ;
- ✓ La présente délibération deviendra exécutoire dans un délai d'un mois suivant sa réception par la sous-préfète de Bergerac, si celle-ci n'a notifié aucune modification à apporter au dossier approuvé, ou dans le cas contraire à dater de la prise en compte de ces modifications, après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

Le dossier de la modification n°1 du règlement du Plan Local d'Urbanisme de LALINDE approuvé est tenu à la disposition du public au siège de l'EPCI et dans la mairie de la commune membre concernée, aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'au siège de l'arrondissement préfectoral.

2. LE BUISSON DE CADOUIN

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-36, L153-37 et L153-40 à L153-44 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de LE BUISSON DE CADOUIN approuvé le 24/02/2009 ;

Vu la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) en date du 24 mai 2016 ayant prescrit la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de LE BUISSON DE CADOUIN et fixant les modalités de la concertation avec la population ;

Vu la notification en date du 20/12/2017 du projet de modification à Mme la sous-préfète et aux Personnes Publiques Associées ;

Vu le courrier en réponse de la DDT en date du 01/02/2018 ;

Vu l'avis réputé favorable du SYCOTEB suite au courrier de consultation en date du 20/12/2017 ;
Vu l'avis en date du 19 février 2018 de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) ;
Vu l'avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement (Autorité Environnementale), en date du 30 mai 2018 ;
Vu l'arrêté du Président de l'EPCI en date du 19 juillet 2018 soumettant à enquête publique le projet de modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de LE BUISSON DE CADOUIN ;
Vu le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur ;
Vu les avis des services consultés ;

Considérant que l'observation n°4 (concernant la parcelle 116) concernant le changement de destination de plusieurs bâtiments ne peut pas être retenue compte tenu que la défense incendie sur le secteur est insuffisante. Un renforcement de la défense incendie sur ce secteur sera à programmer. Cette demande pourra faire l'objet d'un nouvel examen lors de l'élaboration du PLUI ;
Considérant que le bâtiment objet de l'observation n°16 (présentée par M. MAGNANOU) est ajouté à la liste des bâtiments susceptibles de pouvoir changer de destination ;
Considérant que les observations (18a, 18b et 18c présentées par M. LESFARGUES) concernant le changement de destination de plusieurs bâtiments ne peuvent pas être retenues compte tenu qu'il n'y a pas de défense incendie à proximité (600m) ;
Considérant que l'observation n°29 (présentée par Mme DUFOUR) concernant le changement de destination d'un séchoir à tabac ne peut être retenue compte tenu que les conditions définies pour bénéficier d'un changement de destination ne sont pas remplies (bâtiment artisanal sans caractère patrimonial ou architectural, absence de voirie,...) ;
Considérant que les demandes de modification de zonage seront examinées dans le cadre de l'élaboration du PLUI ;
Considérant que les autres observations formulées lors de l'enquête publique n'appellent pas de remarque ;
Considérant la prise en compte des avis des Personnes Publiques Associées et des conclusions du Commissaire Enquêteur ;
Considérant que la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de LE BUISSON DE CADOUIN telle qu'elle est présentée ce jour à l'organe délibérant de l'EPCI est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme ;

Après avoir apporté quelques précisions et délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver le dossier de modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de LE BUISSON DE CADOUIN tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Par conséquent :

- ✓ La présente délibération et le dossier annexé seront transmis à Madame la Sous-Préfète de Bergerac ;
- ✓ Conformément à l'article R.163-9, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de LE BUISSON DE CADOUIN et au siège de la Communauté de Communes pendant un mois et mention de cet affichage sera insérée dans le journal désigné ci-après : SUD OUEST ;
- ✓ La présente délibération deviendra exécutoire dans un délai d'un mois suivant sa réception par la sous-préfète de Bergerac, si celle-ci n'a notifié aucune modification à apporter au dossier approuvé, ou dans le cas contraire à dater de la prise en compte de ces modifications, après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

Le dossier de la modification n°1 du règlement du Plan Local d'Urbanisme de LE BUISSON DE CADOUIN approuvé est tenu à la disposition du public au siège de l'EPCI et dans la mairie de la commune membre concernée, aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'au siège de l'arrondissement préfectoral.

8. Délimitation de zones tampons dans le cadre des chemins de St Jacques de Compostelle et de leur protection en tant que bien UNESCO sur SAINT AVIT SÉNIEUR et sur CADOUIN commune de LE BUISSON DE CADOUIN

Les biens dont la Valeur Universelle Exceptionnelle est reconnue par l'Unesco sont inscrits sur la Liste du patrimoine mondial.

Le bien « Chemins de Saint-Jacques de Compostelle en France » fait partie de cette liste.

L'église de SAINT AVIT SENIEUR et l'ancienne abbaye de CADOUIN sont deux composantes de ce bien.

L'inscription de ce bien culturel en série a été décidée le 2 décembre 1998 par le Comité du patrimoine mondial réuni à Kyoto.

Chaque bien inscrit doit avoir un plan de gestion adapté qui doit spécifier la manière dont la valeur universelle exceptionnelle du bien doit être conservée.

Le plan de gestion constitue le projet scientifique et culturel du bien, il est le cadre stratégique opérationnel

Les obligations pour maintenir l'inscription d'un bien sont les suivantes :

- veiller à la protection, conservation et la restauration du bien
- délimiter une zone tampon

- mettre en place un plan de gestion du bien
- assurer des actions de sensibilisation des publics adultes et enfants
- assurer la promotion du bien par la mise en place de supports de communication
- travailler en réseau avec les autres composantes régionales et interrégionales pour structurer le bien.

L'exercice de ces responsabilités est complexe pour le bien « Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France ». Ce bien présente en effet la particularité d'être un bien « en série », ce qui implique que chacune des composantes doit satisfaire aux conditions de gestion qui viennent d'être évoquées, mais surtout, qu'elles doivent être solidaires de l'ensemble : pour l'Unesco, les 78 composantes du bien «Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France» constituent un bien unique.

La négligence d'une seule des composantes vis-à-vis des obligations de gestion pourra donc entraîner la perte de l'inscription pour l'intégralité du bien.

La commission territoriale relative au classement UNESCO au titre des Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France a précisé les règles inhérentes au maintien de l'inscription du bien sur la liste du patrimoine, notamment la délimitation des zones tampon.

La zone tampon définie autour du bien est un périmètre de protection approprié, délimité, qui permet d'assurer la protection du bien UNESCO en conservant son intégrité et son authenticité. Sa délimitation doit se faire à la parcelle. Elle doit inclure l'environnement immédiat du bien, les perspectives visuelles importantes, et autres aires ou attributs ayant un rôle fonctionnel important en tant que soutien apporté au bien et à sa protection. Sa définition a été réalisée en co-construction avec l'État. Elle est arrêtée par l'autorité administrative avant d'être adressée par l'État à l'UNESCO qui a un droit de regard sur ces périmètres pour validation.

In fine, son périmètre doit être soumis à l'avis du Conseil Communautaire (compétence urbanisme).

1. SAINT-AVIT SÉNIEUR

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la communauté de communes des Bastides Dordogne Périgord ;

Monsieur Philippe GONDONNEAU, Vice-Président en charge de l'aménagement du territoire et de la politique environnementale, explique que, dans le cadre des chemins de Saint Jacques de Compostelle, il est nécessaire de valider la zone tampon (zone qui délimite la protection autour de l'église définie lors du comité départemental de suivi du 4 Juillet 2016) située sur la commune de SAINT-AVIT-SENIEUR.

Cette zone est obligatoire pour l'avenir des chemins de Saint Jacques de Compostelle et la préservation du classement à l'UNESCO. À ce jour, la zone tampon ne modifie en rien le périmètre des 500 m autour de l'église.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire accepte (59 voix pour et une abstention) la proposition de délimitation de la zone tampon des chemins de Saint Jacques de Compostelle sur la commune de SAINT AVIT SENIEUR ci jointe en annexe.

2. CADOUIN

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la communauté de communes des Bastides Dordogne Périgord ;

Monsieur Philippe GONDONNEAU, Vice-Président en charge de l'aménagement du territoire et de la politique environnementale, explique que, dans le cadre des Chemins de Saint Jacques de Compostelle, il est nécessaire de valider la zone tampon (zone qui délimite la protection autour de l'ancienne abbaye de CADOUIN définie lors du comité départemental de suivi du 4 Juillet 2016) située sur la commune de LE BUISSON DE CADOUIN.

Cette zone est obligatoire pour l'avenir des chemins de Saint Jacques de Compostelle et la préservation du classement à l'UNESCO. À ce jour, la zone tampon ne modifie en rien le périmètre des 500 m autour de l'abbaye.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire accepte (59 voix pour et une abstention) la proposition de délimitation de la zone tampon des chemins de Saint Jacques de Compostelle sur la commune de LE BUISSON DE CADOUIN ci jointe en annexe.

9. Convention entre l'EHPAD La Madeleine, le Centre Hospitalier Samuel Pozzi, la CCBDP et la commune de LALINDE pour la mise en œuvre d'une structure d'accueil de jour itinérant à SAUVEBOEUF pour le territoire de LALINDE

Le Président explique au conseil que le Centre Hospitalier Samuel Pozzi à BERGERAC et l'EHPAD Centre Ressources de la Madeleine propose de créer sur le territoire de la CCBDP, à la salle des fêtes de SAUVEBOEUF, un accueil de jour itinérant pour les personnes âgées en perte d'autonomie.

L'accueil de jour permet aux personnes âgées de bénéficier d'un suivi régulier et d'un accompagnement adapté, d'entretenir leurs capacités grâce aux activités adaptées proposées, de

renouer des liens en sortant de chez elles mais aussi d'offrir des moments de répit pour leurs proches.

Cet accueil de jour permettrait d'avoir une solution intermédiaire entre le domicile et l'hébergement collectif, à proximité donc qui limiterait les déplacements pour les personnes âgées et leurs accompagnants, et de qualité car assuré par des professionnels du Centre Hospitalier.

Cet accueil serait ouvert 2 jours par semaine.

Pour la mise en œuvre de cet accueil de jour itinérant, une convention en fixe les modalités du partenariat entre la commune de LALINDE, propriétaire de la salle des fêtes à SAUVEBOEUF, la CCBDP qui prendrait à sa charge les frais de fonctionnement des locaux (eau, électricité, chauffage) en les remboursant au propriétaire et avec le Centre Hospitalier Samuel Pozzi et l'EHPAD Centre Ressources de la Madeleine à BERGERAC.

Une élue, également directrice d'une maison de retraite, explique au conseil l'origine et l'intérêt d'un tel dispositif, tant pour les personnes en perte d'autonomie que pour leurs aidants.

Le conseil autorise à l'unanimité le Président à signer cette convention concernant l'accueil de jour itinérant à SAUVEBOEUF.

10. Abrogation de la mise à disposition d'un copieur au CIAS

Monsieur le Président expose qu'un photocopieur appartenant à la CCBDP avait été mis à disposition du CIAS BDP. Lors de la restructuration du CIAS il n'était plus utilisé et a été rendu à la CCBDP. Ce copieur est actuellement utilisé par la crèche du Buisson de Cadouin.

La mise à disposition doit donc être abrogée.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité cette abrogation et autorise Monsieur le Vice-président de la CCBDP à signer le Procès-Verbal d'abrogation.

Annexe : PV d'abrogation de la Mise à Disposition

DECISIONS DU PRESIDENT

DECISION 2018 – 39 - MARCHE DE SERVICES – ASSURANCE STATUTAIRE 2019-2021

VU le choix opéré par la Commission d'Appel d'Offres réunie le 13 novembre 2018 dans le cadre de la consultation pour l'attribution d'un marché de service concernant l'assurance statutaire 2019-2021 de la Communauté de Communes des Bastides Dordogne Périgord,

VU la délibération du 26 juin 2018 autorisant Monsieur le Président à signer le marché et tous les actes y afférents,

ARTICLE 1 : est accepté l'offre remise par le candidat suivant :

CANDIDAT UNIQUE AVEC SOUS-TRAITANT DECLARE

Titulaire

CNP ASSURANCES	Tenant du risque
4 place Raoul Dautry – 75716 PARIS CEDEX 15	
Siret : 341 737 062 00024	
Appel-offre-collectivites-locales@cnp.fr	

Sous-traitant

SOFAXIS SNC	Courtier Gestion du contrat et des sinistres
Route de Creton -18110 VASSELEY	
SIRET : 335 171 096 00035	
marchespublics@sofaxis.com	

Population CNRACL

- Choix 1 : Tous risques – franchise 5 jours
 - Taux : 6.29%

Population IRCANTEC

- Tous risques – franchise 15 jours
 - Taux : 1.65%

DECISION 2018 – 40- ENCAISSEMENT DE REMBOURSEMENT GROUPAMA

VU le remboursement de GROUPAMA suite au sinistre intervenu le 09 novembre 2018 sur le véhicule Tracteur Renault ERGOS 90 immatriculation CZ-442-WT (bris de la vitre du toit ouvrant de la cabine),

ARTICLE 1 : le remboursement d'un montant de 189,01 € est accepté.

DECISION 2018 – 41- ENCAISSEMENT DE REMBOURSEMENT GROUPAMA

VU le remboursement de GROUPAMA suite au sinistre intervenu le 30 avril 2018 sur le fossé au lieu-dit « Le Sorbier » - 24150 COUZE ET SAINT FRONT provoqué par un camion de l'entreprise Couvoir Côte d'Argent

ARTICLE 1 : le remboursement d'un montant de 1398,00 € est accepté.

DECISION 2018 – 42- REALISATION EMPRUNT CRCAM POUR LE RESEAU D'ASSAINISSEMENT DE SAINTE SABINE

CONSIDERANT que les travaux du réseau d'assainissement de Ste Sabine sont maintenant terminés, il convient de réaliser un emprunt prévu au budget. Cet emprunt sera de 110 000 €.

ARTICLE 1 : Après consultation auprès de différents organismes, l'offre du Crédit Agricole Charente Périgord est retenue.

- ✓ Durée : 20 ans
- ✓ Taux : 1.89
- ✓ Périodicité : trimestrielle
- ✓ Frais de dossier : 220 €

DECISION 2018 – 43- REALISATION EMPRUNT CRCAM POUR LE RESEAU D'ASSAINISSEMENT DE MONSAC

CONSIDERANT que les travaux du réseau d'assainissement de Monsac sont maintenant terminés, il convient de réaliser un emprunt prévu au budget. Cet emprunt sera de 100 000 €.

ARTICLE 1 : Après consultation auprès de différents organismes, l'offre du Crédit Agricole Charente Périgord est retenue.

- ✓ Durée : 20 ans
- ✓ Taux : 1.88
- ✓ Périodicité : trimestrielle
- ✓ Frais de dossier : 220 €

QUESTIONS DIVERSES

Le Président rappelle la dissolution d'un syndicat de rivière RVPB et expose l'arrêté de dissolution. Une réunion de travail va être organisée pour définir précisément les modalités de fonctionnement du partenariat entre les EPCI pour le sous-bassin DORDOGNE AVAL (DORDOGNE ATLANTIQUE).

Un maire fait part de ses inquiétudes suite à différentes annonces dans les médias sur le devenir de l'entreprise POLYREY appartenant au groupe américain WILSONART. Cette entreprise est implantée à BANEUIL et emploie près de 500 personnes.

Le Président, le Vice-Président en charge de l'Economie, et le Conseiller Départemental expliquent que l'avenir de cette entreprise les préoccupe et ont participé à différentes rencontres avec les responsables pour les accompagner au mieux dans leurs démarches. Ils précisent que POLYREY connaît de nombreuses difficultés pour recruter du personnel qualifié et d'accessibilité. Un débat s'ensuit sur les perspectives de développement d'entreprises à l'heure actuelle sur notre territoire, zone très enclavée et très mal desservie par le réseau routier départemental.

Le président clôture le débat avec l'arrivée de Madame Stéphanie MONTEUIL, Sous-Préfète de BERGERAC et Madame Emilie MERCIER, Commandant de la compagnie de Gendarmerie de Bergerac et leur donne la parole pour présenter aux membres du conseil leurs services respectifs.

L'ordre du Jour étant épuisé, le président clôture la séance à 19h50.

La prochaine réunion est prévue le Mardi 12 février 2019 à 18h30, salle Jacques Brel à LALINDE.

ANNEXES

ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION :

AC Provisoires 2019	AC 2019	739211	73211
		D	R
ALLES-SUR-DORDOGNE	- 37 308,00		37 308
BADEFOLS-SUR-DORDOGNE	4 018,00	4 018	
BOUILLAC	- 6 207,00		6 207
CALES	6 289,00	6 289	
LE BUISSON-DE-CADOUIN	- 117 435,00		117 435
PONTOURS	- 16 125,00		16 125
URVAL	- 12 247,00		12 247
BIRON	- 5 730,00		5 730
CAPDROT	27 558,00	27 558	
GAUGEAC	- 4 521,00		4 521
LAVALADE	- 1 227,00		1 227
LOLME	- 3 114,00		3 114
MARSALES	- 24 841,00		24 841
MONPAZIER	36 241,00	36 241	
SAINT-AVIT-RIVIERE	12 156,00	12 156	
SAINT-CASSIEN	2 886,00	2 886	
SAINT-MARCORY	10 132,00	10 132	
SAINT-ROMAIN-DE-MONPAZIER	13 664,00	13 664	
SOULAURES	18 555,00	18 555	
VERGT-DE-BIRON	- 16 018,00		16 018
BAYAC	64 033,00	64 033	
BEAUMONTOIS-EN-PERIGORD	25 270,00	25 270	
BOURNIQUEL	- 16 827,00		16 827
MOLIERES	- 57 137,00		57 137
MONSAC	- 3 365,00		3 365
MONTFERRAND-DU-PERIGORD	1 821,00	1 821	
NAUSSANNES	- 15 081,00		15 081
RAMPIEUX	- 38 841,00		38 841
SAINT-AVIT-SENIEUR	36 961,00		36 961
SAINTE-CROIX	29 440,00		29 440
COUZE-ET-SAINT-FRONT	- 30 508,00		30 508
LALINDE	448 846,00	448 846	
LANQUAIS	- 31 734,00		31 734
VARENNES	- 20 095,00		20 095
BANEUIL	360 913,00	360 913	
CAUSE-DE-CLERANS	- 470,00		470
LORAC-SUR-LOUYRE	- 7 563,00		7 563
MAUZAC-ET-GRAND-CASTANG	99 268,00	99 268	
PEZULS	- 1 663,00		1 663
PRESSIGNAC-VICQ	6 569,00	6 569	
SAINT-AGNE	65 050,00	65 050	
SAINT-CAPRAISE-DE-LALINDE	360 827,00	360 827	
SAINT-FELIX-DE-VILLADEIX	56 926,00	56 926	
SAINT-MARCEL-DU-PERIGORD	12 039,00	12 039	
SAINTE-FOY-DE-LONGAS	13 732,00	13 732	
VERDON	769,00	769	
TREMOLAT	123 631,00	123 631	
TOTAL	1 236 735,00	1 771 193	534 458

Calendrier AC provisoires	AC 2019 BP	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Aout	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Couze St Front	- 30 508						- 15 254					- 15 254	
Lalinde	- 448 846	37 404	37 404	37 404	37 404	37 404	37 404	37 404	37 404	37 404	37 404	37 403	37 403
Lanquais	- 31 734						- 15 867					- 15 867	
Varennnes	- 20 095						- 10 048					- 10 047	
Baneuil	- 360 913	30 076	30 076	30 076	30 076	30 076	30 076	30 076	30 076	30 076	30 076	30 076	30 077
Cause de Clérans	- 470										- 470		
Liorac/Louyre	- 7 563										- 7 563		
Mauzac et Grand Castang	- 99 268			24 817			24 817			24 817		24 817	
Pezuls	- 1 662											- 1 662	
Pressignac Vicq	- 6 569											- 6 569	
St Agne	- 65 050			16 263			16 263			16 262		16 262	
St Capraise de Lalinde	- 360 827	30 069	30 069	30 069	30 069	30 069	30 069	30 069	30 069	30 069	30 069	30 069	30 068
St Félix de Villadeix	- 56 926			14 231			14 232			14 231		14 232	
St Marcel du Périgord	- 12 039						6 020					6 019	
Ste Foy de Longas	- 13 732						6 866					6 866	
Verdon	- 769										769		
Biron	- 5 730										- 5 730		
Caprot	- 27 558						13 779					13 779	
Gaugeac	- 4 521										- 4 521		
Lavalade	- 1 227										- 1 227		
Lolme	- 3 114										- 3 114		
Marsales	- 24 841						- 12 421					- 12 420	
Monpazier	- 36 241						18 120					18 121	
St Avit Rivière	- 12 156						6 078					6 078	
St Cassien	- 2 886										2 886		
St Marcory	- 10 132						5 066					5 066	
St Romain de Monpazier	- 13 664						6 832					6 832	
Soulaures	- 18 555						9 277					9 278	
Vergt de Biron	- 16 018						- 8 009					- 8 009	
Alles sur Dordogne	- 37 308						- 18 654					- 18 654	
Badefols sur Dordogne	- 4 018						2 009					2 009	
Bouillac	- 6 207										- 6 207		
Calès	- 6 289										- 6 289		
Le Buisson de Cadouin	- 117 435	- 9 786	- 9 786	- 9 786	- 9 786	- 9 786	- 9 786	- 9 786	- 9 786	- 9 786	- 9 787	- 9 787	- 9 787
Pontours	- 16 125						- 8 063					- 8 062	
Urval	- 12 247						- 6 123					- 6 124	
Bayac	- 64 033			16 008			16 008			16 008		16 009	
Beaumontois en Périgord	- 25 270						12 635					12 635	
Bourniquel	- 16 827						- 8 414					- 8 413	
Molières	- 57 137			14 284			- 14 284			14 284		- 14 285	
Monsac	- 3 365										- 3 365		
Montferrand du Périgord	- 1 821										1 821		
Naussannes	- 15 081						- 7 540					- 7 541	
Rampieux	- 38 841						- 19 421					- 19 420	
St Avit Sénieur	- 36 961						- 18 481					- 18 480	
Ste Croix de Beaumont	- 29 440						- 14 720					- 14 720	
Trémolat	- 123 631	10 000	10 331	10 330	10 330	10 330	10 330	10 330	10 330	10 330	10 330	10 330	10 330
TOTAL	1 236 735	97 763	98 094	155 128	98 093	98 093	78 796	98 093	98 093	155 127	77 660	83 705	98 091

**TARIFS A COMPTER DU 1ER JANVIER 2019
AUX ACCUEILS DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES BASTIDES DORDOGNE-PÉRIGORD**

	JOURNÉE	- 5 % pour les familles avec 2 enfants	- 10 % pour les familles avec 3 enfants et plus	1/2 JOURNÉE	- 5 % pour les familles avec 2 enfants	- 10 % pour les familles avec 3 enfants et plus	1/2 JOURNÉE AVEC REPAS	- 5 % pour les familles avec 2 enfants	- 10 % pour les familles avec 3 enfants et plus	CAMPS / jour	- 5 % pour les familles avec 2 enfants	- 10 % pour les familles avec 3 enfants et plus	CAMP EXCEPTIONNEL ski... séjour 4 jours 3 nuits
QF < 622	8,32	7,90	7,48	4,15	3,94	3,73	6,65	6,32	5,98	16,25	15,44	14,62	112,00
623 < QF < 800	7,45	7,07	6,70	3,55	3,37	3,19	6,05	5,75	5,44	13,25	12,58	11,92	104,00
801 < QF < 1200	8,05	7,65	7,24	3,55	3,37	3,19	6,05	5,75	5,44	14,25	13,58	12,82	112,00
QF > 1201 ou non allocataires CAF/MSA	9,25	8,78	8,32	4,65	4,41	4,18	7,15	6,79	6,43	15,25	14,49	13,72	120,00
SUPPLÉMENT	+ 2 euros pour les sorties exceptionnelles et mini-camps												

Tarif Communes non participantes ou hors Ccddp

	JOURNÉE	- 5 % pour les familles avec 2 enfants	- 10 % pour les familles avec 3 enfants et plus	1/2 JOURNÉE	- 5 % pour les familles avec 2 enfants	- 10 % pour les familles avec 3 enfants et plus	1/2 JOURNÉE AVEC REPAS	- 5 % pour les familles avec 2 enfants	- 10 % pour les familles avec 3 enfants et plus	camp / jour	- 5 % pour les familles avec 2 enfants	- 10 % pour les familles avec 3 enfants et plus	CAMP EXCEPTIONNEL ski... séjour 4 jours 3 nuits
QF < 622	12,80	12,16	11,52	6,42	6,10	5,78	8,66	8,23	7,80	26,75	25,41	24,07	184,64
623 < QF < 800	11,45	10,87	10,30	5,75	5,46	5,17	7,75	7,36	6,97	21,81	20,72	19,63	171,45
801 < QF < 1200	12,38	11,76	11,14	6,21	5,90	5,59	8,38	7,96	7,54	23,46	22,29	21,11	184,64
QF > 1201 ou non allocataires	14,25	13,54	12,82	7,15	6,79	6,43	9,65	9,17	8,68	25,10	23,84	22,60	197,83
SUPPLÉMENT	+ 2 euros pour les sorties exceptionnelles et mini-camps												

PROCES VERBAL

Abrogation Mise à disposition des biens immobiliers de la Communauté de Communes des Bastides Dordogne Périgord à la Commune de BEAUMONTOIS EN PGD au 1^{ER} janvier 2019

En application des articles L 5211-5 III et suivants du code général des collectivités territoriales, disposant que tout transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence.

Conformément à la délibération du Conseil Communautaire du 27 janvier 2015 et du Conseil Municipal de la Commune de BEAUMONT DU PGD

L'école maternelle avait été mise à disposition de la commune de Beaumontois en Périgord pour l'exercice de la compétence Scolaire. Le terrain et l'immeuble n'est plus affecté à la compétence scolaire mais au centre de loisirs de Beaumontois en Périgord et doit être rendu à la CCBDP pour l'exercice de la compétence Centre de Loisirs.

Consistance du bien	Nature Juridique (propriété de la CCBDP ou mis à disposition)	Superficie en m ²	N° Inventaire Commune	Valeur initiale	Plus – valeur apportée	Amortissements	N° Inventaire CCBDP	Commentaires
Groupe scolaire	Propriété CCBDP			3 700.07			27	Le groupe scolaire comprend l'école primaire et l'école maternelle.
Groupe scolaire	Propriété CCBDP			210 395.62			492	L'école primaire reste à disposition de la commune de Beaumontois.
Travaux groupe scolaire	Propriété CCBDP			318 822.66	76 451.29		476	
Abri et aire de jeux maternelle	Propriété CCBDP			3 909.26			494	La valeur du bien qui est l'objet de l'abrogation représente 50% du montant du bien global ;

Fait à Beaumontois en Périgord,

Le Maire

Dominique MORTEMOUSQUE

Fait à Lalinde,

Le Président

Christian ESTOR

<p>Association Ste Marthe-La Madeleine</p> 	 <p>CENTRE HOSPITALIER Samuel Pozzi BERGERAC</p>	 <p>Communauté de Communes DES BASTIDES DORDOGNE PÉRIGORD</p>	 <p>MAIRIE DE LALINDE</p>
<p>EHPAD LA MADELEINE 40 Rue Maréchal Joffre 24100 BERGERAC</p>	<p>CENTRE HOSPITALIER SAMUEL POZZI 9, Av du Professeur Albert Calmette 24100 BERGERAC</p>	<p>COMMUNAUTE DE COMMUNE BASTIDES DORDOGNE PERIGORD 12, Avenue Jean Moulin 24150 LALINDE</p>	<p>MAIRIE DE LALINDE 36, Boulevard Stalingrad 24150 LALINDE</p>
<p>CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX À TITRE GRATUIT</p>			
<p>Convention N° 003-AJI Pages 1/6</p>			

La présente convention est passée entre

D'une part :

**L'EHPAD Centre Ressources La Madeleine
40 rue du Maréchal Joffre
24100 BERGERAC**

Représenté par : *Monsieur Sylvain CONNANGLE, Directeur*

Et

**Le Centre Hospitalier Samuel Pozzi
9, Avenue du Professeur Albert Calmette
24100 BERGERAC**

Représenté par : *Madame Corinne MOTHEs, Directrice*

Les établissements ci-dessus représentent la structure « Accueil de jour itinérant », **ci-après dénommée « La structure ».**

D'autre part :

**Communauté de Communes Bastides, Dordogne-Périgord
12 Avenue Jean Moulin
24150 LALINDE
Ci-après dénommée : « CCBDP »**

Représenté par : *Monsieur Christian ESTOR, Président*

**Mairie de Lalinde
36, Boulevard Stalingrad
24150 Lalinde**

Représenté par : *Monsieur Christian BOURRIER, Maire*

Préambule

La présente convention s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre d'un accueil de jour itinérant pour les personnes âgées du territoire de Lalinde en collaboration avec la CCBDP et la Mairie de Lalinde, dans une logique de développement territorial local.

La Communauté de communes des Bastides Dordogne Périgord veille à répondre aux besoins exprimés par sa population qui est vieillissante.

Sur ce territoire (canton de LALINDE) composé de 47 communes et comptant 19 340 habitants, l'environnement et le cadre de vie sont des facteurs de développement favorables, néanmoins une des premières préoccupations est l'offre de soins et de santé.

LALINDE se situe à 30 minutes de BERGERAC et de tout centre susceptible d'offrir une hospitalisation. Le territoire compte plusieurs établissements d'hébergements collectifs (EHPAD, RPA, MARPA, ...) mais qui sont tous surchargés.

Le CIAS des Bastides Dordogne Périgord, très présent auprès des personnes âgées et dépendantes, est conscient que les attentes de la population en perte d'autonomie vont de plus en plus vers un maintien à domicile malgré une offre de services très restreinte.

Un accueil à la journée des personnes en perte d'autonomie sur ce territoire permettra d'accroître l'offre de proximité à disposition des personnes concernées mais aussi de leurs familles.

Cet accueil de jour permettrait d'avoir une solution :

- Intermédiaire entre le domicile et l'hébergement collectif,
- À proximité donc qui limiterait les déplacements pour les malades et leurs accompagnants
- De qualité car assuré par des professionnels.

Le développement de l'accueil de jour itinérant sur ce territoire est soutenu par la commune de LALINDE et la Communauté de Communes des Bastides Dordogne Périgord qui pourront relayer l'information auprès des personnes potentiellement intéressées.

Article 1 - objet

La présente convention a pour objet de fixer les modalités du partenariat entre la Communauté de Commune Dordogne Bastides Périgord, la Mairie de Lalinde, l'EHPAD La Madeleine et le Centre Hospitalier Samuel Pozzi dans le cadre de la mise à disposition de locaux pour la mise en œuvre de l'accueil de jour itinérant sur le secteur de Lalinde.

L'organisation concernant la prise de possession de locaux est définie dans la procédure créée le 18 décembre 2018.

Article 2 –Locaux mis à disposition

2.1 Désignation

La Mairie de Lalinde met à la disposition de la structure une salle aménagée de façon à assurer des conditions satisfaisantes de fonctionnement (chauffage, aération, éclairage, accessibilité, accès à des sanitaires dans le respect des normes de sécurité) et s'engage à assurer l'entretien de ces locaux dont les caractéristiques sont définies en annexe1.

La mise à disposition de la salle polyvalente est consentie aux heures et aux jours indiqués dans la procédure de prise de possession des locaux précédemment citée.

La Mairie de Lalinde met à la disposition de la structure, en sus de la salle précédemment désignée, un lieu de stockage permettant l'entreposage de 12 fauteuils de repos.

La Mairie de Lalinde autorise la structure à utiliser les espaces extérieurs dans le cadre de son activité.

2.2 Destination

La salle mise à disposition de la structure est destinée à accueillir les personnes âgées de l'accueil de jour itinérant, les équipes accompagnatrices et, le cas échéant, leurs aidants.

Article 3 –Conditions d'occupation

3.1 Occupation personnelle

La structure utilisera personnellement les lieux et ne peut en aucun cas en disposer au profit de tiers sauf à obtenir un accord écrit de la Mairie de Lalinde.

3.2 Utilisation

Les équipes accompagnatrices de la structure laisseront les lieux dans l'état ou elles les ont trouvés à leur arrivée. Si elles constatent le moindre problème, elles devront en informer l'établissement.

Les équipes accompagnatrice de la structure sont chargées de l'extinction des lumières et de la fermeture de tous les accès après chaque utilisation des locaux.

3.3 Sécurité

Les équipes accompagnatrices devront :

- avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité arrêtées et affichées et s'engagent à les respecter
- avoir constaté l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction d'incendie et avoir pris connaissance de itinéraires d'évacuation et des issues de secours,
- avoir pris connaissance des dispositions législatives et règlementaires en vigueur concernant les nuisances sonores.

Pour des raisons de sécurité, le stationnement des véhicules ne devra pas se faire en empiétant sur la chaussée ou en neutralisant les sorties de secours.

3.4 Réparation – transformation - aménagement

La structure ne pourra opérer aucune transformation des lieux sans le consentement préalable écrit de la Mairie de Lalinde.

Les réparations et les maintenances règlementaires des locaux mis à disposition sont assurés par la Mairie de Lalinde.

Article 4 - État des lieux

Un premier état des lieux se fera lors de la prise de possession des locaux. Le deuxième aura lieu lorsque la structure rendra les locaux.

En cas de location ou de mise à disposition des salles en dehors des jours de mise à disposition prévus dans le protocole cadrant l'organisation, à des utilisateurs non identifiés dans la présente convention et pour une utilisation autre que celle précisée à l'article 2.2, il convient que les organisateurs fassent ensemble un état des lieux. Le dernier utilisateur deviendra ainsi responsable des éventuelles dégradations non stipulées dans l'état des lieux produits par les différentes parties.

Article 5 - Rangement et nettoyage

Le nettoyage et le rangement sont assurés par la structure après chaque utilisation. Les locaux doivent être rendus propres, rangés et en état.

Les opérations de remise en ordre seront effectuées par l'équipe accompagnatrice de l'accueil de jour itinérant au cours de la période allouée.

La procédure de collecte de déchets arrêtée par la Mairie de Lalinde et le SMD 3 est présentée en annexe 2.

Article 6 - Assurance – responsabilités - Sécurité

La Mairie de Lalinde assure le bâtiment, en sa qualité de propriétaire.

La structure s'engage à fournir à l'établissement une attestation d'assurance garantissant sa responsabilité civile pendant la période où le local est mis à sa disposition.

L'établissement met à disposition de la structure les consignes générales de sécurité arrêtées. Les équipes accompagnatrices de la structure en prendront connaissance s'engagent à les respecter.

Article 7 - Clauses financières

7.1 Gratuité

La mise à disposition est consentie à titre gratuit.

7.2 Participation financière

Les frais de fonctionnement (eau, électricité, chauffage, entretien des locaux communs...) sont pris en charge par la CCBDP et la Mairie de Lalinde.

Article 8- Durée et Résiliation

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an. Au-delà de cette période, elle fera l'objet d'une reconduction tacite.

Elle prendra effet à compter de sa signature.

Chacune des parties a la possibilité de résilier la présente convention à tout moment de l'année et sans indemnité, par lettre recommandée avec accusé de réception et moyennant un préavis de trois mois.

Toute modification de la présente convention intervenant d'un commun accord des parties fera l'objet d'un avenant dûment signé par les parties.

En cas de manquement par une des parties à une obligation substantielle de la convention, les parties prenantes ont la faculté de résilier celle-ci par notification par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'ensemble des parties signataires. Ce courrier devra détailler l'ensemble des motifs graves et/ou manquements répétés et prévoir la possibilité d'une conciliation entre les parties.

Article 9- Règlement des litiges

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal compétant.

**La présente convention comporte 4 pages - Fait en 4 exemplaires originaux,
À Bergerac, le 9 janvier 2019**

**Pour l'EHPAD La Madeleine
Le Directeur, M. CONNANGLE**

**Pour le CH de Bergerac
La Directrice, Me MOTHE**

**Pour la Communauté de Communes
Bastides, Dordogne-Périgord
Le Président, M. ESTOR**

**Pour la Mairie de Lalinde
Le Maire, M. BOURRIER**

Annexe 1

Caractéristique de la Salle Polyvalente Municipale de Sauveboeuf

SAUVEBOEUF est un bourg facilement accessible en voiture (à proximité de LALINDE, sur l'axe du CD 703) tout en étant suffisamment retiré pour être un lieu calme et reposant. La salle permet d'y accueillir une quinzaine de personnes en toute sécurité et possède un parking.

Surface hors annexes :

187m2 dont scène 37m2

Places assises : 189

Cette salle comporte un espace scénique. Elle est équipée de tables, de chaises, de rideaux occultants et de paravents mis à disposition pour l'accueil de jour itinérant.

Un espace cuisine (évier, réfrigérateur, mais pas de cuisine équipée) et un espace sanitaire aux normes handicapées sont accessibles depuis la salle.

Un placard sécurisé situé dans la cuisine est mis à disposition de l'accueil de jour itinérant pour l'entreposage de petit matériel.

Une zone d'entreposage sécurisé est située à l'arrière du bâtiment pour permettre le stockage des fauteuils de repos de l'accueil de jour itinérant.

La salle est chauffée en hiver.

Annexe 2

Procédure de collecte des déchets

La SMD 3 collecte les ordures ménagères résiduelles (sac noir) et les emballages à recycler (sac jaune). Les sacs jaunes sont à retirer gratuitement en mairie.

Afin d'assurer le tri sélectif, l'utilisateur s'engage à utiliser les containers spécifiques qui ont été installés à proximité de la salle polyvalente de Sauveboeuf (sacs noirs, sacs jaunes, verre).

Le sac jaune peut recevoir tous les emballages ménagers en plastique pour être triés et recyclés. Un emballage est un objet acheté plein que l'on jette une fois vide.

Les consignes de tri pour les sacs jaunes sont les suivantes :

- Bouteilles, bidons et flacons en plastique
- Boîtes, bidons et barquettes métalliques
- Briques alimentaires et petits cartons d'emballage
- Journaux, revues, magazines et papiers.

Activité	Procédure organisationnelle : Prise de possession des locaux dédiés à l'accueil de jour itinérant Lalinde		
Date de création	08/01/19	Date de dernière mise à jour	08/01/19
Acteurs concernés	Personnel de l'accueil de jour itinérant : AS, AMP	Version	V 01

Jours de mise à disposition des locaux

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
	X		X			

Horaires : de 9h00 à 17h30

Liste des personnes référentes de l'Accueil de jour itinérant

NOM	Prénom	Fonction	Contact Mail	Téléphone
PELLIZER	Nathalie	Assistante administrative	centreressourcesmadeleine@gmail.com	05.53.63.64.01

Prise de possession et restitution des locaux

Quoi		Où ?	Quand ?	Qui ?	Points de vigilance	Contact établissement
Les clés	Récupération	Secrétariat de la Mairie de Lalinde				
	Restitution,	Secrétariat ou dans la boîte à lettre prévue				
État des lieux	Entrée	Signalement par le personnel AJI des dysfonctionnements ou anomalies lors de la prise de possession des locaux - Cf. contact				M. CHAUVETON M. HENDRICKX
	Sortie					
Repas		<i>Cf. Procédure organisationnelle Portage de repas créée le 18/12/18 - V01</i>				
Rangement du matériel						
Rangement et nettoyage de la salle					Cf. procédure de collecte déchets	

Personnes de la mairie à contacter en cas d'incident (panne électrique, fuite d'eau, impossibilité d'accès, alimentation...)

NOM	Prénom	Fonction	Téléphone
CHAUVETON	Laurent	Directeur des services	05.53.73.44.60
TABANOU	Patrick	Service prévention	06.08.33.83.71
HENDRICKX	Serge	Maire Adjoint	06.89.26.79.86

PROCES-VERBAL

Retour des biens mobiliers mis à disposition du CIAS des Bastides Dordogne Périgord par la Communauté de Communes des Bastides Dordogne Périgord au 1er janvier 2019

Conformément à la délibération du Conseil d'Administration du CIAS en date du 22/10/2018 et à la délibération de la Communauté de Communes des Bastides Dordogne Périgord en date du 15/11/2019

Les biens mobiliers suivants sont remis à la Communauté de Communes des Bastides Dordogne Périgord.

Biens	Compte imputation	N° inventaire CIAS	Valeur initiale	Date de mise en servicet	Durée amortissement	Total amortissements	VNC au 01/01/2019
Copieur Triumph Adler DC 2120	2178	1035	1 674,40 €	01/01/2006	5	1 674,40 €	0,00 €
TOTAL			1 674,40 €			1 674,40 €	0,00 €

Fait à Lalinde, le 22/10/2018

Le Président du CIAS

Christian ESTOR



Fait à Lalinde, le 15/11/2019

Le Vice-Président de la CCBDP

Dominique MORTEMOSQUE

